



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU 21 FEV. 2024

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Eau Risques Nature Forêt
Unité Nature Forêt
Affaire suivie par : Anne-Lise DUBOZ
Tél. : 03 39 59 55 40
anne-lise.duboz@doubs.gouv.fr

**Monsieur Nicolas RIPERT
Centrale Solaire des Centaures
29 rue des trois cailloux
80000 AMIENS**

Besançon, le 14 février 2024

OBJET : Demande d'autorisation de défrichement

Monsieur,

J'ai reçu par courrier de votre part, une demande d'autorisation de défrichement dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque à Accolans.

J'accuse réception à la date du **7 février 2024** de cette demande d'autorisation de défrichement de 2,20 ha de bois dans la parcelle ZA 31 située sur la commune d'Accolans.

Cependant, après examen, votre dossier s'avère **incomplet** ; vous trouverez ci-après la liste des compléments à apporter :

Dossier :

- la délibération du conseil municipal autorisant la société à déposer une demande d'autorisation de défrichement ;
- le Kbis de la société H2air ;

Étude d'impact :

- l'étude d'impact doit comporter les éléments de réponse de chaque point des motifs de refus de l'autorisation de défrichement, conformément à l'article L. 341-5 du Code Forestier* ;
- Page 27, l'étude d'impact fait référence à un défrichement de 37 400 m², or la demande de défrichement porte sur 22 000 m², je vous invite à mettre en cohérence l'étude d'impact et la demande de défrichement.

Le délai d'instruction est suspendu et recommencera à courir dès réception des éléments demandés.

Conformément aux dispositions de l'article R341-7 du Code forestier, votre demande sera **réputée rejetée** à défaut de décision écrite dans le délai de **6 mois** à compter de la réception du **dossier complet**.

Enfin, sans préjuger de la suite qui sera apportée à votre dossier, je vous rappelle le dispositif de compensations prévues à l'article L341-6 du Code forestier dans le cadre d'une autorisation de défrichement et consistant en :

« l'exécution , sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement,

ou le versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) d'une indemnité équivalente dont le montant sera fixé dans la décision d'autorisation».

Le coefficient multiplicateur sera fixé ultérieurement dans le cadre de l'instruction réglementaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Aurélia BARTEAU

Cheffe du service Eau, Risques, Nature et Forêt



*** Code Forestier :**

« Article L.341-5

L'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois et forêts ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination forestière des sols, est reconnu nécessaire à une ou plusieurs des fonctions suivantes :

1° Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes ;

2° A la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents ;

3° A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides, et plus généralement à la qualité des eaux ;

4° A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;

5° A la défense nationale ;

6° A la salubrité publique ;

7° A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;

8° A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population ;

9° A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches. »

Délibération du Conseil Municipal d'Accolans

Séance ordinaire du lundi 11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 11 avril à 20h00 (vingt heures), le conseil municipal d'ACCOLANS, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie-Odile BONDENET-DRUET, maire d'ACCOLANS.

Les conseillers municipaux confirment que ni eux, ni leurs proches n'ont signé d'accords fonciers avec la société H2air sur des terrains leur appartenant.

ETAIENT PRESENTS :

-Mme Marie-Odile BONDENET-DRUET

-Mr Guy SAINTVOIRIN, 1^{er} adjoint

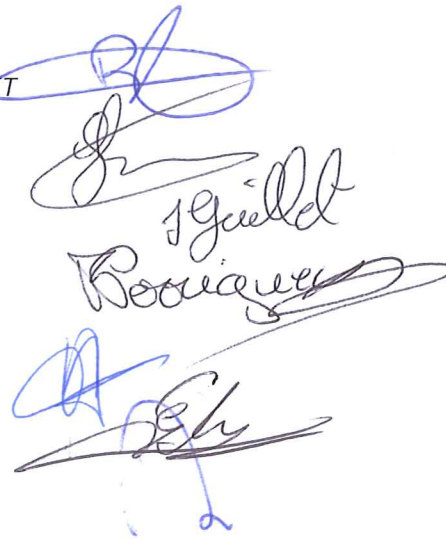
-Mr Jonathan GUILLET, 2^{ème} adjoint

-Mme Anne-Marie PERRIGUEY

-Mme Tifaine ANTONY

-Mr Guy CLAVEL

-Mr Jean-Marie JACOB



EXCUSES :

ABSENTS :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'un projet de centrale solaire prévoyant l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le territoire de la commune d'ACCOLANS a été présenté au conseil municipal par la société H2air, demeurant 29 rue des Trois Cailloux, 80000 Amiens, immatriculée au RCS d'Amiens sous le numéro 061502 009 ;

Considérant que le conseil municipal a été régulièrement convoqué et qu'il a reçu la note explicative de synthèse relative à la convention de mise à disposition, promesse de bail emphytéotique, promesse de résiliation de bail rural, et promesse de constitution de servitudes (dénommée ci-après la « Convention ») ;

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal d'approuver la Convention qu'ils ont pu examiner, qui confèrera à la société H2air notamment le droit de réaliser les études de faisabilité, demander les autorisations administratives et constituer des droits réels sur les parcelles communales nécessaires ou utiles à la construction, au raccordement, à la maintenance et l'exploitation de la centrale solaire.

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention avec la société H2air.

DELIBERE

ARTICLE 1 – Approuve la convention de mise à disposition, promesse de bail emphytéotique, promesse de résiliation de bail rural, et promesse de constitution de servitudes présentée par la société H2air.

ARTICLE 2 - Autorise Madame le Maire à signer ladite Convention avec la société H2air.

FAIT ET DELIBERE A **7 VOIX POUR** ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTIONS.

Fait et délibéré le lundi 11 avril 2022 à ACCOLANS

Marie-Odile BONDENET-DRUET

Maire d'ACCOLANS



Convention de mise à disposition
Promesse de bail emphytéotique, promesse de résiliation de bail rural, et promesse de
constitution de servitudes

Fait à Accolans,

le 07/07/2022

Pour le **Propriétaire** et le **Bénéficiaire** ;

Fait à Bournois,

Le 07/07/2022

Pour l'**Exploitant** et le **Bénéficiaire** ;

Entre les soussignés,

La Commune d'Accolans

Représentée par Marie-Odile BONDENET-DRUET

Signant les présentes en sa qualité de Maire de la Commune en vertu d'une délibération en date du 11 avril 2022, (Annexe 6)

Agissant en qualité de : Propriétaire

Ci-après dénommé(s) le « **Propriétaire** » ;

Et

GAEC BOBY

N° RCS : 500 664 644

RCS de BESANÇON

Adresse du siège social : 41 Grande Rue
25250 Bournois

Représentée par M. Sylvain BOBY

Mail : sylvainboby@sfr.fr

Agissant en qualité d'exploitant,

Ci-après dénommé(s) l'« **Exploitant** » ;

Et

H2air, Société par Actions Simplifiée, immatriculée sous le numéro 061 502 009 au R.C.S d'Amiens dont le siège social est sis 29 rue des Trois Cailloux, 80000 Amiens, France, représentée par Sarah LEMOUTON dûment habilité(e) en vertu d'un pouvoir figurant en **Annexe 1**,

Agissant en qualité de bénéficiaire,

Ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** » ;

Ci-après le **Propriétaire** et l'**Exploitant** dénommés ensemble le « **Promettant** »,

Ci-après le **Propriétaire**, l'**Exploitant** et le **Bénéficiaire** dénommés ensemble les « **Parties** » ;

CONCERNANT LES PARCELLES SUIVANTES :

Le **Propriétaire** déclare qu'il est bien le propriétaire de la parcelle désignée dans le tableau ci-après :

Commune / Code Postal	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
Accolans	ZA	30	La Chèvre	11 680
Accolans	ZA	31	La Chèvre	148 030
			Superficie totale :	159 710 m ²

Ci-après dénommées les **Parcelles**,

Le **Propriétaire** déclare qu'il a donné à bail rural une partie de la Parcelle suivante au tiers ci-après désigné :

Commune / Code Postal	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m2)
Accolans	ZA	31	La Chèvre	70 000
			Superficie totale :	70 000 m ²

NOM de la société : GAEC BOBY

N° RCS : 500 664 644 RCS de BESANÇON

Adresse du siège social : 4 rue du Fourneau – 25250 BOURNOIS

Représentée par Sylvain BOBY

NOM : Sylvain BOBY

Né(e) le : 20 septembre 1988 à LURE (70200)

; célibataire *décembre* *MONTBÉLIARD (25200)*

Demeurant au : 41 Grande Rue à BOURNOIS (25250)

Il est ici précisé que seul l'Exploitant sus désigné, titulaire d'un bail rural écrit et signé en date du 4 novembre 2016 pour une durée de 9 ans, a la capacité de le résilier. Par conséquent, seul celui-ci percevra l'indemnité due au titre de la résiliation du bail rural et au titre des servitudes.

Préalablement les **Parties** ont exposé ce qui suit,

PRÉAMBULE

Les **Parties** conviennent que la présente **Convention** ne portera que sur les surfaces non concernées par le projet éolien (conformément au plan en Annexe 10) lié par la Convention de mise à disposition, promesse de bail emphytéotique et promesse de constitution de servitudes portant sur les **Parcelles** conclu entre le **Bénéficiaire** et le **Propriétaire** en date du 03 octobre 2019.

Le **Bénéficiaire** a pour activité l'étude, le développement, et la réalisation de projets de centrales solaires en vue de leur exploitation, avec pour finalité la vente de l'électricité produite.

Dans le cadre de cette activité, le **Bénéficiaire** projette de réaliser, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires, une centrale solaire au sol, ci-après dénommée la « **Centrale** », située sur la commune de Accolans (Doubs).

Une centrale solaire est composée de structures portant les panneaux photovoltaïques, des aménagements (clôtures, ...), et des servitudes nécessaires (passages et chemins d'accès, câbles), et de tous les éléments connexes permettant la bonne exploitation de celle-ci parmi lesquels des postes de livraison, un poste de raccordement éventuel, des locaux techniques, etc. ... dans le but de vendre l'électricité produite.

Les **Parties** sont conscientes que le projet de Centrale est en constant développement et que les emplacements des divers éléments (structures, poste de livraison, ...) ne sont connus qu'après réception des autorisations officielles émanant des services instructeurs.

Sur les **Parcelles**, les **Parties** souhaiteraient développer une coactivité. Cette coactivité agrivoltaïque se définit comme la coexistence d'une activité agricole, à savoir le pâturage et une activité de production d'électricité, à savoir la production d'énergie renouvelable à partir de la radiation solaire sur des panneaux photovoltaïques, ci-après la « **Coactivité** ».

Le **Bénéficiaire** évalue la faisabilité du projet dans tous ses aspects et détermine la poursuite ou non de son développement.

Après réception des autorisations administratives nécessaires (permis de construire, autorisation de défrichement, autorisation loi sur l'eau, Dérogation espèces protégées, etc...) pour construire et exploiter la Centrale, ci-après les « **Autorisations** », le **Bénéficiaire** est en mesure de communiquer les emplacements définitifs des structures portant les panneaux photovoltaïques, du poste de livraison, des locaux techniques, et des éléments connexes.

Tout au long du développement de la Centrale, le **Bénéficiaire** conserve son droit de ne pas réaliser la Centrale.

Compte tenu des délais observés pour la réalisation des études de faisabilité et l'obtention des autorisations de construction et d'exploitation du Parc, le **Propriétaire** et l'**Exploitant** consentent au **Bénéficiaire** la présente promesse.

La présente convention, ci-après la « **Convention** » comprend :

- Section 1 : Convention de mise à disposition (articles 1 à 4)
- Section 2 : Promesse de bail emphytéotique (articles 5 à 6)
- Section 3 : Promesse de résiliation de bail rural (articles 7 à 8)
- Section 4 : Promesse de constitution de servitudes (articles 9 à 10)
- Section 5 : Dispositions communes (articles 11 à 24).

En conséquence, les **Parties** ont convenu ce qui suit :

no B2 SL BS

Section 1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Article 1. Objet

Le **Propriétaire** et l'**Exploitant** donnent leur accord pour la mise à disposition des **Parcelles** au profit du **Bénéficiaire**. Cette mise à disposition a pour objet de permettre au **Bénéficiaire** de réaliser tous les actes et études, ou toutes les actions lui permettant d'évaluer la faisabilité de la Centrale.

Article 2. Engagements du Propriétaire et de l'Exploitant

Le **Propriétaire** et l'**Exploitant** autorisent le **Bénéficiaire** et/ou toute autre personne que celui-ci aura mandatée à :

- accéder librement aux **Parcelles** ;
- conduire et/ou procéder et/ou faire procéder sur les **Parcelles** toutes études de faisabilité ;
- prendre toutes mesures et effectuer tous les actes ou toutes les actions (aux fins de construction de la Centrale, solliciter toutes les autorisations et procéder à tous les dépôts et déclarations administratifs requis pour la réalisation de la Centrale (dépôt de demande de permis de construire, demande de matrice cadastrale, etc ...) ;
- afficher toutes les autorisations nécessaires sur les **Parcelles** ;
- réaliser ou faire réaliser tous les diagnostics dus à une exigence administrative et/ou contrainte administrative et/ou nécessaires à la construction de la Centrale (diagnostic archéologique, sondages des Parcelles, etc. ...).

Article 3. Engagements du Bénéficiaire

Le **Bénéficiaire** déclare que des travaux peuvent intervenir sur les **Parcelles**, le cas échéant le **Bénéficiaire** et/ou ses mandataires mettront tout en œuvre pour limiter l'impact de ces travaux sur les **Parcelles**.

Avant toute intervention, le **Bénéficiaire** s'engage à informer le **Propriétaire** et l'**Exploitant** au moins quarante-huit (48) heures avant toute intervention pour une prise de rendez-vous.

Le **Bénéficiaire** s'engage à restituer les **Parcelles** au **Propriétaire**, dépourvues de toute occupation ou dégradation (ex. dépôts, nivellement).

SIGNATURES

Fait en quatre (4) exemplaires.

Signature du Propriétaire



*no Bonnet - Invet
le maire*

Signature de l'Exploitant

SBL

Signature du Bénéficiaire

[Signature]

no Bg. 9L BS

ANNEXES

ANNEXE 1 : Pouvoir du Bénéficiaire

ANNEXE 2 : Formule de révision de la Redevance

ANNEXE 3 : Justificatifs identité et propriété

ANNEXE 4 : Code de la consommation

ANNEXE 5 : Carte de situation de la zone d'étude du projet

ANNEXE 6 : Délibération du conseil municipal

ANNEXE 7 : RIB du Propriétaire/Exploitant

ANNEXE 8 : Document d'Informations Précontractuelles et Note de Synthèse

ANNEXE 9 : Pouvoirs de l'Exploitant

ANNEXE 10 : Plan du projet éolien

ne Bg- SL BS

ANNEXE 1 – Pouvoir du représentant de la société

DocuSign Envelope ID: 15A16EA5-A678-41DB-BC24-B99390727D6A

H2AIR SAS
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens
RCS Amiens 502 009 061

POUVOIR

Je soussigné, Roy Mahfouz, agissant en ma qualité de Président de la société mentionnée ci-dessus,

Donne par la présente pouvoir à Sarah LEMOUTON, Responsable de projets photovoltaïques,

pour :

- Effectuer au nom et pour le compte de la société ci-dessus toute négociation avec les propriétaires et exploitants afin de sécuriser le foncier nécessaire à un projet solaire ;
- signer au nom et pour le compte de la société ci-dessus les conventions nécessaires à cet effet.

Ce pouvoir s'éteindra de plein droit le 31 mars 2024.

Fait à Amiens.

Le 11 mars 2022.

[« Bon pour pouvoir »]

[« Bon pour acceptation de pouvoir »]

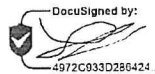
Bon pour pouvoir

Bon pour acceptation de pouvoir

DocuSigned by:

CBB97CE6AC2043E...

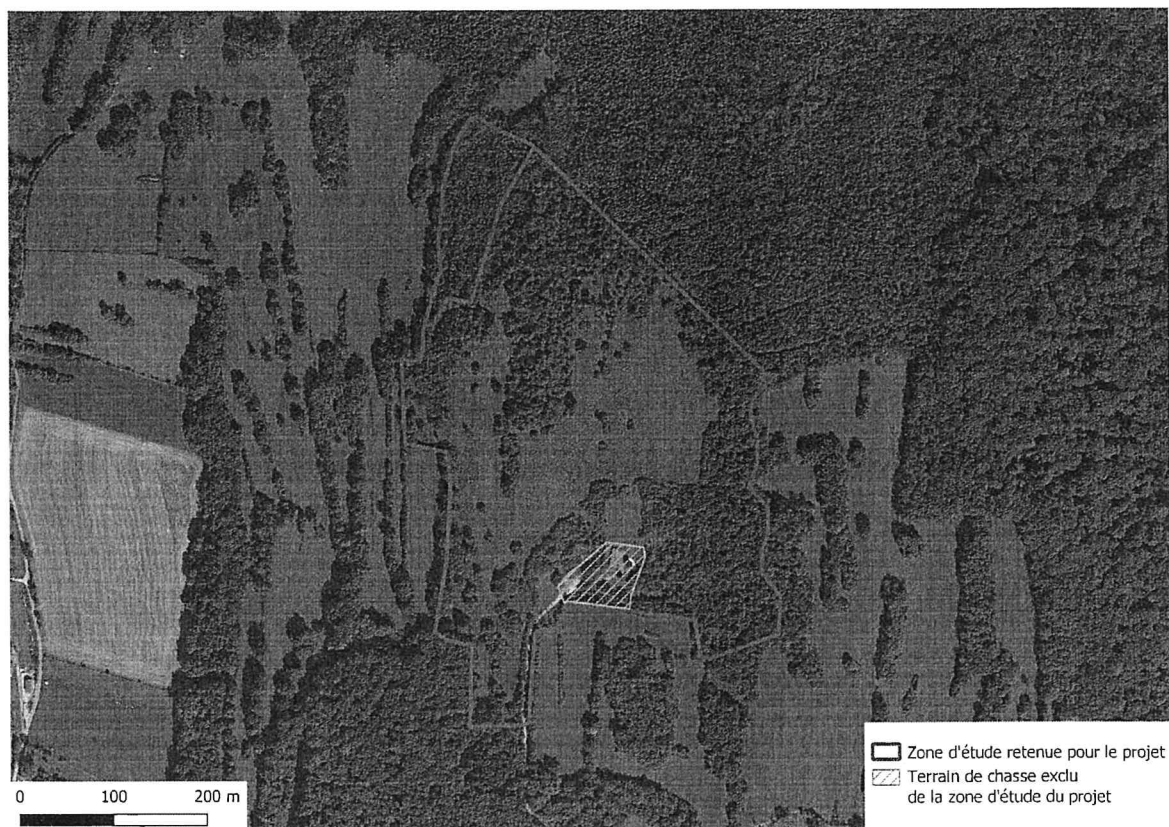
Signature
Roy MAHFOUZ

DocuSigned by:

4972C933D286424...

Signature
Sarah LEMOUTON

no B2-52 BS

ANNEXE 5 : Carte de situation de la zone d'étude du projet



no 39 BS
SL

ANNEXE 6 : Délibération du conseil municipal

Délibération du Conseil Municipal d'Accolans

Séance ordinaire du lundi 11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 11 avril à 20h00 (vingt heures), le conseil municipal d'ACCOLANS, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie-Odile BONDENET-DRUET, maire d'ACCOLANS.

Les conseillers municipaux confirment que ni eux, ni leurs proches n'ont signé d'accords fonciers avec la société H2air sur des terrains leur appartenant.

ETAIENT PRESENTS :

-Mme Marie-Odile BONDENET-DRUET

-Mr Guy SAINTVOIRIN, 1^{er} adjoint

-Mr Jonathan GUILLET, 2^{ème} adjoint

-Mme Anne-Marie PERRIGUEY

-Mme Tifaine ANTONY

-Mr Guy CLAVEL

-Mr Jean-Marie JACOB



EXCUSES :

ABSENTS :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

BS
no 39. 56

Considérant qu'un projet de centrale solaire prévoyant l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le territoire de la commune d'ACCOLANS a été présenté au conseil municipal par la société H2air, demeurant 29 rue des Trois Cailloux, 80000 Amiens, immatriculée au RCS d'Amiens sous le numéro 061502 009 ;

Considérant que le conseil municipal a été régulièrement convoqué et qu'il a reçu la note explicative de synthèse relative à la convention de mise à disposition, promesse de bail emphytéotique, promesse de résiliation de bail rural, et promesse de constitution de servitudes (dénommée ci-après la « Convention ») ;

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal d'approuver la Convention qu'ils ont pu examiner, qui confèrera à la société H2air notamment le droit de réaliser les études de faisabilité, demander les autorisations administratives et constituer des droits réels sur les parcelles communales nécessaires ou utiles à la construction, au raccordement, à la maintenance et l'exploitation de la centrale solaire.

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention avec la société H2air.

DELIBERE

ARTICLE 1 – Approuve la convention de mise à disposition, promesse de bail emphytéotique, promesse de résiliation de bail rural, et promesse de constitution de servitudes présentée par la société H2air.

ARTICLE 2 - Autorise Madame le Maire à signer ladite Convention avec la société H2air.

FAIT ET DELIBERE A **7 VOIX POUR** ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTIONS.

Fait et délibéré le lundi 11 avril 2022 à ACCOLANS

Marie-Odile BONDENET-DRUET

Maire d'ACCOLANS



no BD - BS
SL

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 20 février 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	502 009 061 R.C.S. Amiens
<i>Date d'immatriculation</i>	28/02/2008
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Paris
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	H2AIR
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	500 000,00 Euros
<i>- Mention du 02/07/2010</i>	Décision de non-dissolution de la société malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social du fait des pertes constatées.
<i>Adresse du siège</i>	29 Rue Des 3 Cailloux 80000 Amiens
<i>Activités principales</i>	Bureau d'étude des systhèmes de production et de gestion d'énergie gestion de société
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 20/01/2107
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	MAHFOUZ Roy
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 30/04/1971 à Achrafieh (Liban)
<i>Nationalité</i>	Allemande
<i>Domicile personnel</i>	Martin Hoffmann Str 7b BERLI 12435 Berlin (Allemagne) (Allemagne)

Directeur général délégué

<i>Nom, prénoms</i>	ESPAGNET Loïc
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 27/05/1975 à Bordeaux (33)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	2 Rue Ledieu 80000 Amiens

Directeur général délégué

<i>Nom, prénoms</i>	VANDENBEUCK Camille Marion Marie-Christine Irène
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 10/01/1992 à Lens (62)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	139 Sonnenallee 12059 Berlin (Allemagne)

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	CABINET VDB ET ASSOCIES
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	15 Avenue Paul Claudel 80480 Dury
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	581 720 729 RCS Amiens

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	GROUPE Y PARIS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	2-4 RUE LOUIS DAVID 75016 Paris
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	970 200 580 RCS Paris

Greffé du Tribunal de Commerce d'Amiens

18 Rue Lamartine
BP 40201
80002 AMIENS Cedex 1

N° de gestion 2008B00122

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms

ESCAFFRE Lionel

Date et lieu de naissance

Le 04/05/1972 à Boulogne-Billancourt (75)

Nationalité

Française

Domicile personnel ou adresse professionnelle

2-4 Rue Louis David 75016 Paris

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination

Cabinet GVA AUDIT ET EXPERTISE

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Adresse

15 Avenue Paul Claudel 80480 Dury

Immatriculation au RCS, numéro

334 298 072 RCS Amiens

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement

29 Rue Des 3 Cailloux 80000 Amiens

Activité(s) exercée(s)

Bureau d'étude des systèmes de production et de gestion d'énergie gestion de société

Date de commencement d'activité

01/01/2008

Origine du fonds ou de l'activité

Transfert

Mode d'exploitation

Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Aix en Provence

R.C.S. La Rochelle

R.C.S. Toulouse

R.C.S. Bordeaux

R.C.S. Tours

R.C.S. Nancy

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention du 28/02/2008

Dépôt acte transfert siège social : Dépôt de l'acte de transfert du siège social au greffe d'Amiens le 28/02/2008

- Mention du 28/02/2008

Transfert de siège & ets principal dans le ressort : Transfert du siège & de l'établissement principal de PARIS (75001) 23-25 rue Jean Jacques Rousseau à AMIENS(80000)11 rue de Noyon à compter du 26/2/2008

- Mention n° F14/001495 du 03/03/2014

Fermeture d'un établissement secondaire sis 9 Rue de Noyon 80000 AMIENS à compter du 13/01/2014

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Eau Risques Nature Forêt
Unité Nature Forêt
Affaire suivie par : Anne-Lise DUBOZ
Tél. : 03 39 59 55 40
anne-lise.duboz@doubs.gouv.fr

**Monsieur Nicolas RIPERT
Centrale Solaire des Centaurés
29 rue des trois cailloux
80000 AMIENS**

Besançon, le 4 mars 2024

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation de défrichement dans le cadre de votre projet de création d'une centrale photovoltaïque à Accolans. Cette demande porte sur 2,20 ha de bois dans la parcelle ZA 31 située sur la commune d'Accolans.

J'accuse réception à la date du **1^{er} mars 2024** de votre dossier complet.

Votre demande va être soumise à l'instruction réglementaire.

Conformément aux dispositions de l'article R341-7 du code forestier, à défaut de décision écrite dans le délai de **6 mois**, votre demande sera **réputée rejetée**.

Toutefois, j'appelle votre attention sur le fait que l'instruction de l'étude d'impact peut amener à des demandes de compléments d'information et engendrer une reconnaissance des bois et du terrain si cela s'avère nécessaire.

Enfin, sans préjuger de la suite qui sera apportée à votre dossier, je vous rappelle le dispositif de compensations prévues à l'article L341-6 du code forestier dans le cadre d'une autorisation de défrichement et consistant en :

« l'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement, ou le versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) d'une indemnité équivalente dont le montant sera fixé dans la décision d'autorisation ».

Le coefficient multiplicateur sera fixé ultérieurement dans le cadre de l'instruction réglementaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Frédéric CHEVALLIER
Chef de l'unité nature, forêt